



## PROCES - VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 23 juin 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 17 juin 2016
- . affichée le vendredi 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.

Excusés : Mme Mireille BRAAS, Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE.

Monsieur Denis MORINEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 41

Monsieur Didier FAVREAU donne la parole à Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Monsieur Hervé De VILLEPIN souhaite s'exprimer et faire un point sur les six mois qui viennent de s'écouler plus particulièrement sur ses difficultés à trouver sa place, son rôle de maire délégué de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même. Il nous faut travailler ensemble et garder son rôle et sa place ; l'opposition se doit d'être participative et constructive pour travailler ensemble ; garder tous les services à la population. En quelques mots, sachons tirer la charrue dans le même sens.

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### \* Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Immeuble AC n° 177 - 2693 m<sup>2</sup> - 13 rue de la Gravelle

Immeuble C n° 386 - 1182 m<sup>2</sup> - 2 rue du Champ d'Alouette - Saint-Même le Tenu

Immeubles D n° 297, 1589, 1592, 1594, 1595, 1633 - 961 m<sup>2</sup> - 18B la Joue - Saint-Même le Tenu

Immeuble AW n° 36 - 1897 m<sup>2</sup> - 21 le Petit Chalet

Immeuble BB n° 46 - 661 m<sup>2</sup> - 7 rue des Capucins

Immeuble D n° 459 - 202 m<sup>2</sup> - 12 rue de la Ville en Bois - Saint-Même le Tenu

Immeuble AR n° 250 - 348 m<sup>2</sup> - 7 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AR n° 252 - 326 m<sup>2</sup> - 6 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AM n° 88 - 182 m<sup>2</sup> - 4 rond-point des Traverses

Immeubles AI n° 329 et AI n° 328 - 1010 m<sup>2</sup> - 16 rue Saint Nicolas

Immeuble AT n° 49 - 218 m<sup>2</sup> - 6 rue de la Vieille Douve

Immeuble BC n° 288 - 435 m<sup>2</sup> - 12 rue de Brie Serrant

Immeubles AD n° 424, 427, 428, 432 - 883 m<sup>2</sup> - bd de la Chapelle et allée Notre Dame de la Chaume

Immeuble D n° 817 - 2630 m<sup>2</sup> - Le Pré Bardin

Immeuble AR n° 246 - 502 m<sup>2</sup> - 8 allée de l'Espérance - Lotissement du Clos de l'Espérance

#### \* Autres

Finances Saint-Même :

- Décision 190516-STM : Coordonnateur SPS pour l'aménagement de la place de la mairie annexe : Estuaire coordination sécurité – Saint Brévin Les Pins – 1 302,00€TTC
- Décision 240516-1-STM : achat 2 meubles à bacs pour l'école publique La genette – Société Nathan – 898,00€TTC
- Décision 240516-2-STM : achat 6 casiers scolaires et lot 2 tables et 4 chaises pour l'école publique la Genette – Société Manutan collectivités – 1 129,27€TTC
- Décision 160616-1-STM : Modification réseaux pour aménagement place de la mairie annexe - Orange – 1 020,23€TTC
- Décision 160616-2-STM : Fourniture et pose terrain multi sports - Sport Nature (Beignon 56) – 58 000,99€TTC
- Décision 160616-3-STM : Terrassement terrain multi sports – Gadais Colas Vieillevigne – 27 618,37€TTC.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 12 mai 2016

Monsieur Yannick Le BLEIS demande à recevoir les comptes-rendus des conseils de la commune déléguée Saint-Même le Tenu qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2016.

En questions diverses sur le compte-rendu du conseil, il est fait état que "Monsieur Yannick Le BLEIS s'interroge sur le fait de ne pas avoir été invité à la réunion sur la Maison du Tenu et des Calvairiennes, qui émane de la commission culture et patrimoine. Il est demandé par les membres de l'opposition de modifier le compte-rendu en supprimant "qui émane de la commission culture et patrimoine".

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : "Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subvention".

Adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### Validation du protocole de participation citoyenne

95\_23062016\_615

#### Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier.

Ce dispositif de participation citoyenne a pour vocation de contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Un protocole d'accord sera signé entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique.

Dans chaque quartier ou rue où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en collaboration entre Monsieur le Maire et la gendarmerie, à la désignation d'un ou plusieurs citoyen(s) vigilant(s) appelé(s) "réfèrent".

La gendarmerie désigne un agent réfèrent chargé de recevoir les sollicitations du réfèrent citoyen vigilant.

Ce dispositif existe déjà sur la commune de Pornic et pourrait, à l'avenir, être couplé avec un autre système (voisins vigilants par exemple).

#### Débat :

Monsieur Gérald BIELLE s'interroge sur l'ordre chronologique ; d'abord dans la presse puis en conseil.

Pour Monsieur le Maire, c'est bien le conseil municipal le cadre et le contenu.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le protocole de participation citoyenne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique.

## FINANCES

### Demande exceptionnelle de subvention pour l'association "Tenu d'été"

96\_23062016\_755

#### Exposé :

Le Conseil Communal de Saint-Même-Le-Tenu s'est prononcé, le 24 Mai 2016, sur les montants des subventions attribuées pour l'année 2016 aux associations tenumémoises. Les montants ci-dessous ont été votés :

Associations	Montant accordé en 2015	Demandes des associations pour 2016	Décisions du conseil communal du 24 Mai 2016
AVT	500,00€	500,00€	500,00€
AVT bibliothèque	666,60€	666,00€	666,00€
Moto club du Tenu	1 200,00€	- €	- €
Badmemeton du Tenu	200,00€	200,00€	200,00€
Tenu d'été	1 800,00€	2 925,00€	2 925,00€
UNC - AFN	75,00€	100,00€	100,00€
Amicale laïque du Tenu	100,00€		- €
Sidecar cross		4 800,00€	100,00€
S2M motoclub		500,00€	500,00€

Sainte Maxime Basket	2 100,00€	3 000,00€	3 000,00€
<b>Total Associations communales</b>	<b>6 641,60€</b>	<b>12 691,00€</b>	<b>7 991,00€</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions faites par le conseil communal, pour l'année 2016, pour les associations tenumémoises.

Le montant accordé à l'association "Tenu d'été" a été arrêté à 2 925,00€. L'association a déposé fin mai, une demande de subvention complémentaire exceptionnelle. En effet, l'association percevait chaque année une subvention du conseil départemental d'un montant de 1 250€. Au mois d'avril, ils ont été informés, qu'en raison de restrictions budgétaires, cette somme ne serait pas versée cette année. Cela va créer un déficit dans leur budget et remet en cause l'ouverture du centre de loisirs de cet été. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 250€ à l'association "Tenu d'été".

Débat :

Madame Angélique BOUE présente les activités de l'association "Tenu d'été" et leur intention d'ouvrir un centre de loisirs à Saint-Même le Tenu cet été. Une subvention, habituelle du département, prévue dans le plan de financement, s'arrête cette année et de ce fait, ils ont demandé une subvention exceptionnelle supplémentaire.

La Sainte-Maxime Basket recevra une subvention plus importante cette année du fait de la présence accrue de l'entraîneur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les propositions faites par le conseil communal de Saint-Même-Le-Tenu comme indiqué ci dessus et le montant total de subventions accordées soit 7 991,00€,
- ATTRIBUE une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 250€ à l'association "Tenu d'été".

### **Contentieux station d'épuration – Protocole d'accord avec Véolia**

97\_23062016\_152

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans un contentieux avec les différents constructeurs de la station d'épuration, en particulier la société Nantaise des Eaux Ingénierie, pour mettre fin aux dysfonctionnements de la station d'épuration et obtenir réparation des préjudices subis.

Parallèlement à ce contentieux, l'exploitant de la station d'épuration, Véolia, fait état de préjudices financiers liés aux dysfonctionnements de la station d'épuration (surconsommation énergétique, charges de personnel supplémentaires, réparations et remplacements anticipés et surcoûts d'épandage). Le surcoût d'exploitation est estimé par Véolia à 117 701 € HT, somme à laquelle il convient de retrancher un acompte de 25 000 € versé par la Commune en 2014, soit une réclamation de 92 701 € HT. Après analyse de la demande formulée par Véolia par Maître NAUX, avocat de la commune, le préjudice d'exploitation subi par Véolia s'établit plutôt à 74 971,07 – 25 000 € d'acompte soit 49 971,07 €.

Après discussion et échanges avec Véolia, il a été convenu de transiger sur la base de 71 000 € (acompte de 25 000 € déduit). Cette transaction fait l'objet d'un protocole d'accord dont les termes sont encore en discussion.

Débat :

Madame Maryline BRENELIERE note que ce projet fût réalisé pendant la mandature précédente et demande si cette somme sera réclamée à la Nantaise des Eaux le constructeur ?

Monsieur Didier FAVREAU précise qu'il n'y aura pas de nouvelles demandes financières et qu'il faudra réaliser un avenant avec Véolia pour la modification du traitement final des boues : il fallait trouver une solution technique pour limiter les dégagements d'hydrogène sulfuré et aller rapidement vers l'abandon de cette filière de séchage.

Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur le HT et le TTC.

Monsieur Didier FAVREAU précise qu'une indemnité n'est pas soumise à TVA.

Monsieur Richard LAIDIN et Monsieur Benoît LIGNEY ne prennent pas part au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Martine Tessier / Richard Laidin et Benoît Ligney ne participent pas au vote*) :

- VALIDE les termes du protocole sous réserve que ceux-ci soient validés par les différentes parties au plus tard le jour du Conseil Municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord validé avec Véolia et à verser à cette société la somme de 71 000 €.

---

**Consultation étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine – décision d'attribution du marché**

98\_23062016\_111

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation pour une étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 juin 2016 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'offre de la société VERIFICA comme étant l'offre globalement (technique + prix) la plus avantageuse. Le montant de l'offre s'élève à 16704 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à la société VERIFICA.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE le marché pour une étude de faisabilité d'aménagement et d'extension des salles de sports du Parc des Sports de la Rabine à la société VERIFICA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

---

**Créances éteintes et admises en non valeur**

99\_23062016\_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville de Machecoul-Saint-Même l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement des montants suivants : soient 28,53 euros et 238,91 euros.

Il s'agit pour la première somme de titres non recouverts en 2015 et pour lesquels une décision judiciaire d'effacement de la dette a été prise. Cette valeur est donc déclarée en créance éteinte et sera mandatée au compte 6542.

Pour les 238,91 euros, il s'agit de titres s'échelonnant de 2010 à 2016, les poursuites sont restées sans effet ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Cette somme est donc présentée en créance admise en non valeur et sera mandatée au compte 6541.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECLARE en créances irrécouvrables les sommes indiquées ci-dessus.

---

**Contrat d'association avec l'école Saint-Honoré et avec l'école Saint-Louis**

100\_23062016\_814

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les écoles privées Saint Honoré et Saint-Louis ont conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Les conventions de financement liant l'OGEC de l'école Saint-Honoré à la Ville de Machecoul d'une part et liant l'OGEC de l'école Saint-Louis à la commune de Saint-Même d'autre part, arrivent à échéance le 30 juin 2016. Il convient donc de redéfinir les modalités de financement de l'OGEC de l'école Saint-Honoré et de l'OGEC de l'école Saint-Louis. Un projet de convention tripartite est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Honoré et de l'école Saint-Louis par la Ville de Machecoul-Saint-Même pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2016 et 2017.

---

**Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC**

101\_23062016\_815

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 puis une deuxième fois pour 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016.

La convention de participation des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de l'école Saint Honoré liant l'OGEC à la Ville de Machecoul-Saint-Même arrivant à échéance le 30 juin 2016, il convient de redéfinir les modalités de participation de la Ville à l'OGEC.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil péri scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2016 et 2017.

---

### Location de canoës au camping municipal – Tarification

---

102\_23062016\_716

Exposé :

Monsieur le Maire précise que la location des canoës au camping municipal sera désormais assurée par la commune.

La location des canoës est assurée en juillet, août et première semaine de septembre. Elle a lieu du lundi au samedi de 13 h 00 à 19 h 00 (dernière réservation à 18 h 00) et le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 (dernière réservation à 18 h 00).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif par personne	Canoës 1, 2 ou 3 places		
	Adultes	-12 ans*	Tarif réduit sur demande**
1 heure	6,00 €	4,00 €	4,50 € (Adultes) / 3,00 € (- 12 ans)
2 heures	8,00 €	6,00 €	6,50 € (Adultes) / 4,50 € (- 12 ans)
½ journée (3 h)	10,00 €	8,00 €	8,50 € (Adultes) / 6,50 € (- 12 ans)
1 journée (6 h)	16,00 €	14,00 €	14,50 € (Adultes) / 12,00 € (- 12 ans)

\* Gratuit pour les moins de 6 ans accompagnés des parents

\*\* Tarif réduit pour les groupes de + de 10 personnes

Débat :

Monsieur Didier FAVREAU précise que le but est de maintenir cette activité et de la transmettre à une association, le camping est intéressé mais ne peut subvenir à ce travail supplémentaire et que les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués à Saint-Même le Tenu.

Madame Maryline BRENELIERE s'interroge sur le nettoyage du Falleron ; l'action est en cours.

Monsieur Alain TAILLARD parle de l'ensablement du pont.

Monsieur Yannick Le BLEIS souhaite que l'on trouve des synergies avec l'association de l'AVT de Saint-Même le Tenu ; la communication sera commune sur les flyers.

Monsieur Didier FAVREAU remercie les personnes et surtout Madame Joëlle ANDRE qui se sont investies pour faire perdurer cette activité.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée.

### Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

103\_23062016\_411

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le multi-accueil disposera de 20 places contre 18 actuellement. Pour tenir compte de cette évolution, il convient d'augmenter, à compter de cette date, le temps de travail d'un agent social de 80 % à 100 % et de créer un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 80 %.

Par ailleurs, la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu a induit que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) en vigueur soit modifié et prenne en compte la deuxième école publique de la commune nouvelle c'est-à-dire l'école La Genette et les services périscolaires qui lui sont rattachés. La validation du nouveau PEDT est en cours au niveau des services de l'Etat. Il prendra effet à la rentrée de septembre 2016. Il convient donc de se mettre en conformité avec les taux d'encadrement préconisés soit un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans. Pour cela, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de l'accueil périscolaire de 52,6 % à 68,12 %.

Enfin, un adjoint technique du Centre Technique Municipal, en arrêt de travail pour accident de service, doit être reclassé dans une autre filière que la filière technique. Pour cela, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ses fonctions seraient les suivantes : fonction d'accueil à la mairie annexe de Saint-Même pendant les heures d'ouverture de celle-ci (soit tous les matins y compris le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi après-midi de 13 h 30 à 17 h 00) et fonctions de secrétariat au Pôle Secrétariat Général. Ce poste sera rattaché au Pôle Secrétariat Général.

Il est donc proposé :

D'augmenter le temps de travail d'un agent social de 80 % à 100 % au multi-accueil,  
De créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 80 % au multi-accueil,  
D'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 52,6 % à 68,12 % pour l'école publique La Genette à Saint-Même,  
De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au Pôle Secrétariat Général.

#### Débat :

Madame Marie-Paule GRIAS précise que lors de trois commissions, le problème de manque d'heure a déjà été évoqué.

Monsieur Yves BATARD aurait souhaité une étude du poste plus approfondi avant l'embauche d'une nouvelle personne.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*cinq abstentions : Jean Barreau, Joëlle André, Gérald Bielle, Yves Batard, Denis Clavier*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 72 (61,24 ETP) à 74 (63,39 ETP).



### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

A compter de cet été, la Commune va gérer en direct la location des canoës au camping municipal. Pour assurer cette mission, il convient de recruter deux agents non titulaires en emploi saisonnier. Ces agents seront chargés de louer les canoës et de les ranger en fin de journée. Ces agents seront recrutés pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 09 septembre 2016. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées. Les horaires sont les suivants : du lundi au samedi de 13 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00 puis de 14 h 00 à 19 h 00. La dernière réservation de canoë devra avoir lieu au plus tard à 18 h 00.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le recrutement de deux agents en emploi saisonnier pour assurer la location des canoës au camping municipal,
- AUTORISE le maire à signer les contrats de travail,
- DIT que le contrat de travail de ces deux agents aura une durée de 2 mois et 9 jours soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 09 septembre 2016,
- DIT que ces deux agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées.

## URBANISME

### **Modification simplifiée n°5 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public**

### Exposé :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz projette l'implantation d'une usine de traitement de l'eau potable à l'ouest du bourg, à proximité du château d'eau. Les parcelles concernées sont cadastrées AC n°4 et 5 et classées en zone NS à vocation d'équipements d'intérêts collectifs au PLU. Le bâtiment doit accueillir des cuves dont la hauteur dépasse les 3,50 m autorisés dans cette zone.

La modification simplifiée n°5 du PLU envisagée a pour objectif de ne plus contraindre la hauteur des bâtiments pour le secteur NS concerné par le projet.

A l'article 2 de la zone NS du PLU sont autorisés :

- Les équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des voiries, des réseaux, à condition de n'être pas de nature à compromettre la protection de la zone,
- Les cuves, réservoirs et citernes à condition d'être liés à des équipements publics ou collectifs attachés à un ouvrage hydraulique.

Cependant, dans son article 10, les constructions en zones NS sont limitées à une hauteur maximale de 3,50 m.

Il est donc proposé de créer un sous-secteur NSep pour les terrains concernés par la présence du château d'eau et par le projet d'usine de traitement de l'eau potable, dans lequel on

autorisera des hauteurs différentes pour les bâtiments et installation de gestion et traitement de l'eau potable.

A l'article 10, il sera proposé que les règles de hauteur ne s'appliquent pas en zone NSep. La présente modification présente également l'opportunité de corriger une erreur matérielle à l'article 10 qui spécifie : « Cette règle ne s'applique pas aux bâtiments agricoles. » alors que les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés dans la zone NS.

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

#### Débat :

Il est précisé que ce projet de bâtiment a été présenté à la population du secteur.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 en mairie,
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - mise en ligne sur le site internet de la commune,
  - affichage sur le panneau officiel de la mairie.
- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DIT que le dossier sera consultable en mairie de Machecoul, du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016.
- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la création de la Zone d'Activité d'intérêt Communautaire (ZAC) de la « Boucardière » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) du 13 novembre 2013. Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul, la zone de chalandise étant globalement sous-estimée dans tous les marchés. Le développement de cette zone passe notamment par la modernisation d'un hypermarché existant qui assurera le rôle de locomotive commerciale du Parc. Le projet est conçu avec la volonté de préserver le petit commerce du centre-ville (pas de galerie marchande). Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la CCRM – Maître d'Ouvrage de la ZAC de la Boucardière – a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone. L'aménagement de la ZAC nécessite préalablement d'en assurer la maîtrise foncière. Aux termes du contrat de concession, la société LAD-SPL s'est vue confier le soin d'acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC. Les articles 3 et 7-2 prévoient que : « La Collectivité concédante s'oblige, pour sa part, à demander à la commune de déléguer le DPU au bénéfice du concessionnaire dans le périmètre de l'opération de ZAC, pour la mise en œuvre de l'article 7-2. » « Dans le cadre des articles L213-3 et R213-1 à R213-3 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur exerce le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération (...) si la collectivité compétente lui a délégué cette compétence. Dans ce cas, l'Aménageur exerce ce droit dans les conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de l'Urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire et que le droit qui lui a été délégué est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. » Dans ces conditions, la CCRM et la société LAD-SPL ont demandé à la Commune de Machecoul à bénéficier de la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la ZAC sur le fondement de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. L'Alinéa 1 de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dispose effectivement que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » Pour permettre l'aménagement de la ZAC de la Boucardière, il est donc proposé aux membres du conseil de déléguer le droit de préemption à l'aménageur la société LAD-SPL, sur l'ensemble du territoire communal couvert par la ZAC de la Boucardière, dont le périmètre figure sur le plan ci-annexé. Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC de la Boucardière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L213-3 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 10 avril 2007 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 décidant la création de la ZAC de la Boucardière ;  
Vu les demandes de la CCRM ainsi que de la société LAD-SPL à bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la ZAC de la Boucardière.

### Débat :

Monsieur Didier FAVREAU donne des précisions sur cette ZAC :

- zone humide, la DDTM ne veut pas de bassin d'orage dans la zone humide. Par conséquent, les coûts fixes seront dilués sur une moindre surface cessible.
- qu'il y a une recherche d'enseignes pour occuper ces surfaces mais qu'il faut veiller à l'équilibre avec les magasins du centre de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL), aménageur de la ZAC de la Boucardière, pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière, figurant sur le plan annexé.

**Quartier des Bancs : déclassement du domaine public communal  
et vente de biens communaux**

---

107\_23062016\_351

Exposé :

Par délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Machecoul a décidé de la création d'une opération d'aménagement visant à l'urbanisation du quartier des Bancs.

Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 26 avril 2012, a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en 2013 par le concessionnaire, la Société Loire-Atlantique Développement - SELA.

Pour permettre la réalisation de ce projet, et conformément aux dispositions du traité de concession, différentes propriétés communales doivent être cédées au concessionnaire. Les biens concernés sont cadastrés :

- AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 : propriétés relevant du domaine public Communal
- BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172, BC106 : propriétés relevant du domaine privé Communal

Le traité de concession prévoit un apport du foncier communal à titre de participation en nature.

Par avis du 23 mai 2016, France Domaine confirme les valeurs suivantes :

- 19,20€/m<sup>2</sup> pour les parcelles BC512, BC95, BC96, BC97, BC100 AO171, AO172, BC106
- 63,56 pour la parcelle BC99
- 77,78€/m<sup>2</sup> pour la parcelle BC107
- 0,15€/m<sup>2</sup> pour les emprises en nature de chemin / voirie : parcelles AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175

Soit un montant total de **233 507,05€**.

Or, les biens relevant du domaine public Communal doivent être déclassés préalablement à leur vente.

**1/ Procédure de déclassement – Parcelles AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175**

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière - notamment ses articles L141-1 à L141-4 et R141-4 à R141-10, et par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise à enquête publique préalable au déclassement de différentes emprises situées quartier des Bancs.

Les biens concernés sont cadastrés section AM numéros 239 et 241, section BC numéros 508 et 509, et section AO numéro 175, représentant une surface totale de 2303 m<sup>2</sup>, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Jean BUSSON en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette

enquête publique s'est déroulée du 25 avril 2016 au 9 mai 2016 inclus, en Mairie de Machecoul, soit pendant 15 jours consécutifs comme le prévoit la réglementation.

#### La consultation du public

Le public a été averti de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, sur le site internet de la Mairie, ainsi que par avis dans la presse locale (avis publié les 25/03 et 27/04 dans les journaux locaux « Ouest France » et « Pays de Retz »).

Le dossier d'enquête et le registre ont été déposés en Maire de Machecoul et laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la période de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 2 permanences en Mairie, les :

- Mercredi 27 avril 2016 de 9h à 12h
- Lundi 9 mai 2016 de 14h à 17h

Les observations du public ont pu être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

#### Bilan de la concertation

Aucune annotation portée au registre et aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

Une observation orale formulée, ne concernant pas le projet de déclassement.

L'enquête étant close, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie.

#### Conclusions motivées du C.E

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport du 17 mai 2016, a émis un avis favorable au déclassement des emprises.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de décider du déclassement des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 dans le domaine privé communal.**

#### **2/ Vente des biens communaux – Apport en nature valorisé au bilan de l'opération**

Conformément aux dispositions du traité de concession, notamment ses Titres II et IV, les cessions des propriétés communales constitueront des participations en nature du Concédant au Concessionnaire.

Extraits du Traité de Concession ci-après relatés :

- ***Titre 2 « Dispositions foncières », article 14 intitulé « situation des immeubles compris dans le périmètre de l'opération » :***

*Le CONCEDANT s'engage à céder au CONCESSIONNAIRE les terrains de son domaine privé nécessaires à la réalisation de l'opération du projet urbain y compris les bâtiments à réhabiliter. (...)*

*Conformément aux dispositions contenues à l'article 28.1.1 ci-après, les cessions des propriétés communales constitueront des participations en nature du Concédant au Concessionnaire.*

- ***Titre 4 « Dispositions financières », article 28 intitulé « participations financières au bilan d'aménagement »***

*En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du CONCEDANT est fixé à 210 000 € HT et de l'apport à l'euro symbolique de la totalité des terrains.*

*Cette participation sera versée selon la fiscalité en vigueur à la date de chaque versement.*

Or, la législation ne permet pas aujourd'hui d'opérer une cession à l'euro symbolique des terrains.

C'est pourquoi, la cession sera valorisée au bilan de l'opération pour un prix conforme à l'estimation de France Domaine.

S'agissant d'un apport en nature, une participation Communale sera appelée pour un montant équivalent au prix de vente des terrains.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la cession, au titre d'apport en nature au bilan financier de l'opération, des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510, AO175, BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172 et BC106 au prix global de 233 507,05€, conforme aux avis France Domaine du 23 mai 2016,
- **D'INSCRIRE la participation financière relative à cet apport, au budget de fonctionnement de la Commune.**

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

**Considérant** que l'acquisition des biens immobiliers bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du quartier des Bancs est une des missions du concessionnaire définies dans le traité de concession des 13 et 19 décembre 2011 ;

**Considérant** que le traité de concession prévoit la cession des terrains communaux sous forme de participation à l'opération d'aménagement du quartier des Bancs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1523-1 et suivants relatifs à l'intervention des sociétés d'économie mixte locales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-4 et L300-5 relatifs à la concession des opérations d'aménagement ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 à L141-4 et R141-4 à R141-10 relatifs au classement et déclassement des voiries communales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 décidant de la création de l'opération d'aménagement quartier des Bancs ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 désignant la SELA concessionnaire de l'opération d'aménagement du Quartier des Bancs ;

**Vu** l'assemblée générale mixte du CONCESSIONNAIRE en date du 27 juin 2013 constatant son changement de dénomination, ce dernier étant désormais dénommé « la société Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A » (LAD-SELA)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012 déclarant d'utilité publique le projet ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement en date des 13 et 19 décembre 2011, notamment ses articles 14 et 28 intitulés « Situation foncière des immeubles compris dans le périmètre de l'opération » et « Participations financières au bilan d'aménagement » ;

**Vu** le permis d'aménager en date du 15 juillet 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 décidant d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable ;

**Vu** l'arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur BUSSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur transmis le 17 mai 2016 à l'issue de l'enquête, et compte tenu de son avis favorable au déclassement des emprises ;

**Vu** les avis délivrés par l'administration du Domaine en date du 23 mai 2016 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

**Décide :**

**Article 1 :** DE DECLASSER des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510 et AO175 dans le domaine privé communal.

**Article 2 :** D'APPROUVER la cession, au titre d'apport en nature valorisé au bilan financier de l'opération concédée du quartier des Bancs, des parcelles cadastrées AM239, AM241, BC508, BC509, BC510, AO175, BC512, BC95, BC96, BC97, BC99, BC100, BC107, AO171, AO172 et BC106 pour un montant total de 233 507,05€ - conforme aux avis France Domaine du 23 mai 2016.

**Article 3 :** D'INSCRIRE la participation financière relative à cet apport, au budget de fonctionnement de la Commune.

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## ENVIRONNEMENT

### Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

108\_23062016\_

#### Exposé :

Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FormAcces la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traitée : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics...

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite installer des sanitaires PMR en extérieur pour l'ensemble des salles de sports du parc de la rabine.

Le montant des travaux s'élève à 20 478 € H.T.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dossier de création d'un drive Leclerc sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Le dossier de Permis de Construire est transmis à la DDTM pour instruction, ce dossier est consultable en mairie.

- Solutions techniques pour la filière "Boues" de la station d'épuration. Monsieur le Maire expose qu'il ne sera pas possible de la faire fonctionner pour les 14000 équivalant habitants. Avec la Nantaise des Eaux constructeur, il faudra trouver une solution pour suppléer à l'abandon de la filière boues sèches. On s'oriente vers une filière de chaulage des boues pour avoir un produit à 28% de MS. Il faut définir des bases techniques acceptables pour la mairie et pour l'exploitant et ensuite on entrera dans une discussion financière.

- Opération « acquisition de véhicules électriques ». La ville de Machecoul avait candidaté pour un kangoo électrique et trois vélos électrique pour les agents ; livraison début 2017.

- Abandon probable des deux jours cyclistes de Machecoul organisés par Machecoul Cycles Organisation.

La mairie avait proposé des solutions sur l'ensemble du circuit et fera le maximum pour soutenir cette manifestation.

Madame Maryline BRENELIERE précise que soutenir cette course est essentielle pour Machecoul.

- Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur la récupération de poutres de l'ancienne gendarmerie par l'association de l'Abbaye de la Chaume.

Madame Béatrice De GRANDMAISON expose que beaucoup de bois et de pierres ont été récupérés pour l'association de l'Abbaye de la Chaume. Lors de la démolition, six fermes ont été récupérés et stockés dans un bâtiment communal. La commission culture après en avoir discuté, décide de mettre quatre fermes à disposition pour l'association de l'Abbaye de la Chaume et deux pour la Maison Commune du Quartier des Bancs mais l'association n'en n'avait pas été informée.

Reste-t-il suffisamment de bois pour l'association ?

Pour Madame Béatrice De GRANDMAISON, on ne peut répondre à cette question car elle n'a pas le projet définitif.

Pour Monsieur Didier FAVREAU, une rencontre est prévue rapidement pour mettre en place un groupe de travail sur le choix du type de construction et sur les animations possibles.

Monsieur Yannick Le BLEIS propose une réunion de la commission patrimoine.

Monsieur Didier FAVREAU en est d'accord et propose de l'ouvrir à l'association pour faire avancer le projet.

- Madame Maryline BRENELIERE intervient sur le futur nom de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Didier FAVREAU expose que Machecoul aura une possibilité de blocage mais le conseil reste souverain dans son choix.

Madame Maryline BRENELIERE exprime le sentiment que Machecoul veuille imposer le nom de "Machecoul" dans le nom de la futur intercommunalité.

Monsieur Didier FAVREAU précise que trois propositions de nom vont être formulées, que le conseil se prononcera en les classant et ensuite il faudra faire valider par les communes.